



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

RAPPORT DE MISSION DSF-AS

PROCES « CABINET ASRIN » (EX « KCK2 ») DEVANT LA 19^{ème} CHAMBRE ET PROCES DE CAN TOMBUL DEVANT LA 35^{ème} CHAMBRE DE LA COUR DE CAGLAYAN (ISTANBUL – 28 novembre 2019)

Objectifs de la mission

- Soutenir nos Confrères ;
- Être témoins du déroulement de l'audience ; et
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

1. Rappel du contexte politique

Les procès suivis par Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (« DSF-AS ») se poursuivent dans le prolongement de la victoire du « oui » au référendum du dimanche 16 avril 2017, qui a permis au Président Erdogan d'instaurer une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler l'exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire.

La nouvelle loi fondamentale turque, confortée par la victoire du « oui » au référendum d'avril 2017, contient deux articles entrés en vigueur dès 2018 :

- Le chef de l'Etat peut-être le leader de son parti ;
- Le chef de l'Etat devient le « Haut Conseil des Juges et des Procureurs » chargé de nommer et de destituer le personnel judiciaire.
Il nommera 12 des 15 membres de la Cour Constitutionnelle, et 6 des 13 membres du Haut Conseil des Juges et des Procureurs.
Le Parlement choisira les 7 autres.

Aux termes des élections présidentielles du 24 juin 2018, le Président Erdogan a été réélu avec 52,59% des voix pour une durée de 5 ans.

2. Rappel des procédures suivies par DSF-AS en Turquie

1/ Dossier KCK2 : DSF-AS, avec d'autres organisations professionnelles d'avocats européens, a répondu à l'appel de nos confrères lancé en 2012, pour suivre le procès dit « KCK2 », **aujourd'hui renommé « ASRIN »**, concernant 46 avocats interpellés sur tout le territoire turc en 2011 et jugés depuis juillet 2012. Le point commun de ces avocats est d'avoir été, durant une période, défenseur de l'opposant kurde OÇALAN dont on les accuse d'être complices. Jugé dans un premier temps devant une juridiction spéciale siégeant dans l'enceinte de la prison de SILIVRI, ce dossier, a été renvoyé, au mois d'avril 2014, devant la **19^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul** en raison de la suppression des juridictions d'exception. A cette époque, les derniers prévenus détenus ont été remis en liberté. De renvoi en renvoi, la procédure se poursuit sans que les pièces de l'accusation, contestées par la défense, soient produites en original pour être examinées... en dépit des demandes successives du tribunal. **Cette affaire revenait à l'audience de ce 28 novembre 2019 – il s'agit de l'audience suivie et faisant l'objet de ce compte-rendu.**

2/ Dossier CHD 1 : par la suite, DSF-AS a soutenu des confrères membres de l'équipe de défense du dossier KCK2 et de l'Association des avocats progressistes « CHD », très militante pour défendre les droits des plus démunis. Interpellés et détenus en 2013 puis poursuivis en 2014 pour incitation et complicité de terrorisme, ils ont été libérés au mois d'avril 2014 lors de leur renvoi devant la **18^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, à la suite de la suppression de la juridiction d'exception de SILIVRI. Comme dans le dossier ASRIN, les renvois se succèdent depuis lors avec une même absence de preuves formelles. Le président du CHD, notre Confrère **Selcuk KOZAGACLI** est notamment poursuivi dans le cadre de cette affaire. **Cette affaire revient à l'audience du 25 décembre 2019.**

3/ Dossier OHD : DSF-AS a également soutenu d'autres avocats de l'équipe de défense du procès « ASRIN », membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la **14^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de défense du procès dit « ASRIN » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence...

Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, dans ce dossier OHD, notre confrère **Ramazan DEMIR** se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « **propagande terroriste** » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- Avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Cette affaire reviendra à l'audience du 28 février 2020.

4/ Dossier « Propaganda » : DSF-AS a récemment été sollicitée par nos confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, 18 d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf 3 qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est déroulée devant la 36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018 également. **Cette affaire reviendra à l'audience du 3 mars 2020.**

5/ Dossier « CHD 2 » : Enfin, DSF-AS assure le suivi du procès CHD 2 qui s'est achevé en première instance, le 20 mars 2019, par la condamnation, par la 37^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN à Istanbul, de 18 avocats à des peines allant jusqu'à 18 ans et 9 mois d'emprisonnement pour « *fondation et direction d'une organisation terroriste* », « *appartenance à une organisation terroriste* » et « *aide à une organisation terroriste* ». Les avocats condamnés – sur la base des mêmes éléments de preuve que ceux présentés devant la 18^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN jugeant le procès « **CHD 1** » – étaient tous membres du CHD (y compris son président, **Selcuk KOZAGACLI**). Il a été fait appel de cette décision. L'appel a été rejeté en septembre 2019. Un pourvoi en cassation est en cours.

3. Déroulement de la mission

a. Suivi du procès « Cabinet ASRIN » (ex « KCK2 »)

i. Contexte

Comme précédemment rappelé, cette procédure a débuté le 16 juillet 2012 à l'encontre de 46 avocats kurdes et turcs pour participation à une entreprise terroriste.

La *Koma Civakên Kurdistan* (le groupe des communautés du Kurdistan) est une organisation politique kurde émanant du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) prônant une autonomie de la région dans un système fédéral. Le leader kurde Abdullah ÖÇALAN, emprisonné et tenu à l'isolement sur l'île d'IMRALI depuis le 15 février 1999, en est le président honoraire. Cette organisation est classée comme terroriste par les autorités turques.

Deux autres procès dit « KCK » ont eu lieu dont les accusés étaient des responsables politiques pour l'un et des journalistes pour l'autre.

En raison de cet aspect politique, nos Confrères turcs ont choisi de rebaptiser le dossier « KCK 2 » en « Cabinet ASRIN » afin de préserver la présomption d'innocence des avocats mis en cause. Il s'agit du nom du cabinet d'avocats dont neuf des accusés étaient membres, les autres venant de différents cabinets situés dans toute la Turquie.

Les 46 accusés dans ce dossier sont :

- 2 conducteurs ;
- 1 secrétaire ;
- 1 journaliste ;
- 41 avocats ayant été les avocats d'Abdullah ÖÇALAN et (sauf pour un) ayant été en contact direct avec lui à ce titre ;
- 1 avocat étant un homonyme d'un avocat d'ÖÇALAN.

Il leur est reproché d'avoir, dans le cadre de leur fonction d'avocat, servi de messagers et d'avoir participé à une entreprise terroriste.

Les avocats accusés ont activement nié avoir participé ou collaboré de quelque manière que ce soit à une organisation ou association illégale. Ils ont revendiqué avoir exercé leur profession dans le strict respect de la législation et des règles déontologiques en vigueur et ont dénoncé l'illégalité/l'inexistence des preuves produites au dossier, dont des écoutes téléphoniques irrégulières.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

La régularité même de la procédure diligentée à leur rencontre a été contestée dans la mesure où les règles spécifiques à la mise en cause d'un avocat, prévues tant par le Code de procédure pénale turc que par le règlement du Barreau, n'ont pas été respectées (absence d'information préalable du ministre de la Justice, perquisitions irrégulières des cabinets, violation de la présomption d'innocence et des droits de la défense).

Dans le cadre de cette affaire, nos Confrères ont été maintenus en détention provisoire durant approximativement deux années. La détention a depuis été levée.

ii. Procédure

La procédure s'est initialement déroulée devant une juridiction spéciale anti-terroriste qui tenait ses audiences au sein même de la prison de SILIVRI où 36 des accusés étaient incarcérés depuis le 22 novembre 2011. Cette juridiction a été supprimée à la suite de l'amendement de la loi anti-terroriste au mois de mars 2014, et le dossier a été transféré devant la 19^{ème} chambre de la Cour d'assises d'Istanbul, composée de trois magistrats.

Depuis le transfert du dossier à la 19^{ème} chambre criminelle d'Istanbul, treize audiences se sont tenues. Dix s'étaient précédemment tenues devant la 16^{ème} chambre de la Cour d'assises spéciale. Les Confrères turcs soulignent qu'ils sont eux-mêmes à l'origine de nombreux renvois et que ces renvois sont nécessaires à la préparation de la défense.

iii. Audience du 18 novembre 2019

• Arrivée au tribunal

La délégation française était composée des personnes suivantes :

- Hélène LAUDIC-BARON (Bâtonnier de RENNES, représentant son Barreau et la Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Ouest) ;
- Maryvonne LOZACH'MEUR (membre de DSF-AS, ancien Bâtonnier de RENNES, représentant la Conférence Nationale des Bâtonniers) ;
- Rachel SAADA (représentant le Conseil National des Barreaux et l'Observatoire International des Avocats en Danger) ;
- Rémi RACINE (membre de DSF-AS et du Barreau de PARIS).
- Matthieu BAGARD (membre de DSF-AS et du Barreau de PARIS).

Une journaliste de journal OUEST France nous a également accompagné aux audiences, à la cérémonie d'hommage au Bâtonnier de DIYARBAKIR assassiné devant le Tribunal de BEYOGLU à ISTANBUL, au Consulat, et jusqu'à l'entrée de la prison de haute sécurité de SILIVRI le lendemain des audiences (sans pouvoir

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

toutefois rentrer à l'intérieur et avoir de contact avec des détenus). Elle a toutefois pu interviewer des confrères turcs et des journalistes.

Nous sommes arrivés à la Cour de CAGLAYAN en taxi depuis l'hôtel Pera Hill où nous avons tous réservé. Nous sommes arrivés au tribunal vers 9h30, puis avons retrouvé nos Confrères turcs et européens au sein de la salle du Barreau pour discuter des audiences du jour et partager quelques tasses de thé/café.

Etaient notamment présents des avocats allemand et néerlandais, dont le Bâtonnier du Barreau de Rotterdam et Irma VAN DER BERG de l'association *Lawyers for lawyers* qui suit le procès de notre Confrère Can TOMBUL.

Les déplacements de délégations nombreuses sont compliqués par la multiplication des procédures ouvertes à l'encontre des avocats en Turquie et les renvois continuels.

Nos Confrères turcs étaient quant à eux plus une dizaine en robe dans la salle d'audience.

- **Salle d'audience**

La petite salle d'audience est pleine et une partie des personnes présentes est contrainte de rester debout.

Il n'y a, ce jour-là, pas de représentant du Consulat de France à l'audience, mais le Consul Général a invité les avocats français à assister à la réception organisée le soir même dans les salons du Consulat en l'honneur des professeurs de français en Turquie.

- **Déroulement de l'audience**

- **L'audience débute à 10h05 par l'appel des prévenus par le Président**

Cinq prévenus comparaissent devant le Tribunal à l'audience de ce jour (quatre hommes et une femme).

Trois magistrats siègent. Le président n'a pas changé depuis la dernière audience et nos Confrères nous informent qu'il a été désigné pour reprendre cette affaire. Les deux assesseurs et le Procureur ont changé depuis la dernière audience.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Si de nombreux présidents se sont succédés depuis 2012, il convient de rappeler que le magistrat ayant antérieurement assuré tant l'instruction du dossier que la présidence de la Cour spéciale de SILIVRI est actuellement en détention et accusé de falsification de preuves, tout comme les policiers ayant enquêté dans ce dossier.

Un Confrère turc nous informe par ailleurs que depuis une semaine, 4 nouveaux avocats turcs ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national (à IZMIR notamment). Ces Confrères étaient le jour de l'audience toujours en garde-à-vue, et ce depuis 4 jours. La durée normale de la garde-à-vue est de 4 jours, mais cette durée peut être augmentée dans le cas de certaines infractions. Nous ne savions pas alors de quelles infractions sont accusés nos Confrères détenus.

- **Un avocat de la Défense prend la parole.**

Il rappelle que plusieurs demandes ont été formulées par la Défense lors des précédentes audiences, et sollicite que le Tribunal fasse droit à ces demandes (il s'agit notamment d'une demande de supplément d'information).

Le Président demande à la Défense à quelle date les demandes ont été versées au dossier, car il ne parvient pas à les retrouver. Nous avons l'impression que le Président découvre son dossier à l'audience.

Le Président trouve finalement les demandes dans le dossier et déclare que des décisions intermédiaires auraient été prises (il ne nous est toutefois pas communiqué la substance de ces décisions).

- **Un premier prévenu prend la parole**

Il s'agit *a priori* du seul journaliste qui comparaît devant la Cour dans cette affaire. Il demande la levée de son interdiction de sortie du territoire qui a été décidée dès la première audience.

- **Une avocate de la Défense prend la parole**

Elle remet la liste de la délégation des avocats étrangers présents à l'audience.

- **Le Président continue l'instruction du dossier**

Le Président murmure, ne parle pas dans le micro à sa disposition, et personne dans la salle d'audience ne semble l'entendre, ni ne le comprendre.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Après quelques minutes, le Président décide de ne pas lever l'interdiction de sortie du territoire pour le journaliste prévenu, et informe les avocats qu'il se décidera plus tard sur les demandes de complément d'information, après avoir entendu un témoin (Irfan DÜNDAR).

Après une audience de 20 minutes, le Président renvoie l'affaire à l'audience du 26 mars 2020 à 9h30.

Une photo de la délégation d'avocats internationaux présents est prise à la sortie de la salle l'audience :



b. Suivi du procès de Can TOMBUL

Le procès de notre Confrère Can TOMBUL revenait à l'audience le même jour que le procès ASRIN, devant la 35^{ème} chambre.

Il s'agissait de la sixième audience de ce dossier suivi par l'organisation *Lawyers for Lawyers*.

i. Contexte

Dans cette affaire, notre Confrère can TOMBUL est accusé d'avoir transmis à un de ses clients des documents interdits. Il s'agirait en réalité d'un texte de loi sur l'application des peines.

Notre Confrère est également poursuivi pour participation à une organisation terroriste. Il s'agirait en réalité d'un mouvement de gauche.

Dans le cadre de cette procédure, l'accusation est essentiellement fondée sur un témoin anonyme, dont la défense a demandé la comparution à plusieurs reprises. En dépit de ces demandes, ce témoin n'a toutefois toujours pas comparu (car il n'aurait – semble-t-il pas été retrouvé).

Notre Confrère a déjà fait plus d'une année de détention provisoire dans cette affaire, et a été libéré au mois de septembre 2019.

ii. Audience

L'audience a débuté à 11h30.

Les trois juges composant le tribunal étaient nouveaux par rapport aux audiences précédentes.

Le Président a pris la parole en premier pour informer les parties que le tribunal n'était pas parvenu à retrouver le principal témoin de l'accusation, qui avait attesté que le prévenu avait passé plusieurs mois en Syrie.

Les avocats de la Défense avaient sollicité par écrit que ce témoin soit entendu.

Après 5 minutes d'audience, le Président a renvoyé l'affaire au 26 mars 2020 à 10h45 afin de statuer sur la nécessité d'entendre le témoin en cause.

c. Commémorations de l'assassinat du Bâtonnier ELCI (jeudi 28 novembre 2019)

Après les deux audiences, nous avons été invités par nos Confrères à assister aux commémorations de l'assassinat en 2014 de l'ancien Bâtonnier de DIYARBAKIR, Tahir ELCI, organisées devant le Palais de justice de BAKIRKOI à ISTANBUL.

D'importantes commémorations avaient également lieu le même jour à DIYARBAKIR.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Nous nous sommes rendus aux commémorations où étaient présents de nombreux journalistes turcs. Des portraits de Tahir ELCI étaient portés par les personnes présentes et des fleurs ont été déposées sur un portrait du Bâtonnier ELCI.

A la demande de nos Confrères turcs, Maryvonne LOZACHMEUR a pris la parole et s'est exprimée au nom de la Conférence des Bâtonniers pour indiquer l'émotion des Barreaux français face à l'assassinat du Bâtonnier ELCI.

Maryvonne LOZACHMEUR a rappelé le rôle et l'importance des avocats dans une société démocratique, leur mission de défenseur des droits et des libertés individuelles, et a indiqué que le Bâtonnier ELCI, qui s'était fait remarquer par sa compétence, en particulier en droit européen, et sa détermination, son abnégation, au mépris de ses intérêts et de sa famille, représentait l'essence de l'Avocat.

Maryvonne LOZACHMEUR a rappelé à ce titre que le Bâtonnier ELCI avait été, lui aussi, emprisonné et avait été victime de tortures.

Les commémorations ont été largement diffusées, et les Confrères turcs auxquels nous avons rendu visite le lendemain à la prison de haute sécurité de SILIVRI avaient pu constater notre intervention lors de cet événement.

d. Réception au Palais de France (jeudi 28 novembre 2019)

Sur invitation du Consul général, Monsieur Bertrand BUCHWALTREER, nous nous sommes rendons le soir à la réception organisée au Palais de France en l'honneur des professeurs de français en Turquie.

Nous n'avons toutefois pas pu nous entretenir avec le Consul Général afin de discuter des audiences suivies et de celles à venir compte tenu de l'affluence lors de cet événement et des obligations du Consul général.

Nous le tiendrons évidemment informé du déroulement des audiences.

e. Visite de nos Confrères en détention à la prison de haute sécurité de SILIVRI (vendredi 29 novembre 2019)

Le lendemain de l'audience, le vendredi 19 novembre, nos Confrères turcs ont organisé pour nous un déplacement au complexe pénitentiaire de SILIVRI. Il s'agit du plus grand centre pénitentiaire d'Europe (environ 60.000-70.000 détenus selon nos Confrères turcs), et du centre pénitentiaire le plus sécurisé de Turquie.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Il s'agit en réalité d'une réelle ville pénitentiaire, avec logements pour les membres de l'administration pénitentiaire, écoles, mosquées, etc.

Ce complexe est composé de 9 bâtiments. Nous sommes allés dans le bâtiment n° 9, réservé aux détenus politiques les plus actifs, où 22.700 détenus sont actuellement incarcérés. D'autres opposants politiques sont également détenus dans les autres bâtiments du complexe :

- Les bâtiments 3, 4, 5 et 7 comprennent des prisonniers politiques ;
- Les bâtiments 1 et 2 sont réservés aux détenus de droit commun.

La prison accueille des détenus femmes depuis 2015. Pour l'instant les hommes et les femmes sont mélangés dans un bâtiment dédié à cet effet. Un nouveau bâtiment est en cours de construction pour accueillir uniquement les femmes. Il existe d'autres prisons pour femmes en Turquie, notamment celle de BAKIRKOI à ISTANBUL

Selon nos Confrères turcs, il y aurait approximativement 200.000 détenus actuellement en TURQUIE (ce chiffre étant difficile à évaluer en raison de la difficulté à obtenir des renseignements fiables sur ce sujet).

Nos Confrères nous ont fait part de leur inquiétude concernant ce phénomène de construction exponentielle de prisons voulu par ERDOGAN, avec un réel problème d'accès à ces prisons – très souvent éloignées des centres urbains – par les familles des personnes détenues.

C'est la raison pour laquelle des associations se mobilisent pour faciliter cet accès aux familles. Certains membres de ces associations sont poursuivis et jugés, comme c'est le cas dans le cadre du procès KCK2.

Nous avons rendez-vous à 8h place TAKSIM afin de prendre un bus mis à disposition par nos Confrères turcs, nous permettant de nous rendre au complexe pénitentiaire de SILIVRI.

Nous sommes partis vers 8h15 et sommes arrivés à la prison de SILIVRI vers 9h30 (sans embouteillages).

Etaient présents à cette visite en détention :

- Maryvonne LOZACHMEUR (membre de DSF-AS, ancien Bâtonnier de RENNES, représentant la Conférence Nationale des Bâtonniers) ;
- Rachel SAADA (représentant le Conseil National des Barreaux et l'Observatoire International des Avocats en Danger) ;

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

- Rémi RACINE (membre de DSF-AS et du Barreau de PARIS).
- Matthieu BAGARD (membre de DSF-AS et du Barreau de PARIS).

Malheureusement, la journaliste d'Ouest France qui nous accompagnait n'a pu rendre visite aux détenus.

Nous étions accompagnés de 2 Confrères turcs. Un avocat turc (servant d'interprète en anglais) peut en effet accompagner 2 avocats internationaux au maximum lors des visites.

La visite de Confrères détenus nécessite de préparer en amont un pouvoir signé par les détenus visités. Le pouvoir, une fois effectué, peut être utilisé par les avocats internationaux mentionnés sur ce pouvoir lors de prochaines visites. Nous n'avons jamais eu de problème pour obtenir ce droit de rencontrer des Confrères détenus.

Lors des visites en détention, il est interdit d'emmener son téléphone portable ou tout périphérique de stockage (ordinateur, disque dur externe, clef USB, etc.). Il est par contre possible d'amener du papier ou des carnets en prison. Il est même recommandé d'amener des carnets aux détenus dans la mesure où l'administration pénitentiaire refuse par moments de leur vendre du papier.

Les visites des avocats à leurs clients peuvent être effectuées de 7h à 22h. Il semblerait que ces horaires ne visent que l'horaire d'arrivée et qu'il soit possible de rester autant de temps que souhaité avec son client si l'on arrive dans la plage horaire indiquée (les heures limites indiquées sont des heures limites d'arrivée uniquement).

Nos confrères turcs nous avaient indiqué lors d'une dernière visite qu'il n'y avait plus de parloirs avec caméras de vidéosurveillance comme auparavant.

Concernant les contrôles de sécurité, nous avons dû passer par des contrôles stricts avec scanner optique, fouille au corps pour certains

Nous avons pu rester entre 4 et 5 heures avec nos Confrères, qui nous sont apparus d'une volonté et d'une force incroyables, continuant à travailler en prison et faisant preuve d'un courage inspirant.

Nous avons rendu visite aux Confrères suivants :

- Selcuk KOZAGACLI ;
- Ebru TIMTIK ;
- Görkem AGDEDE ;
- Nadide ÖZDEMIR ;
- Behic ASCI ;

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

- Aysegül CAGATAY.

Pour rappel, il est possible d'envoyer des lettres et des livres (en turc ou en anglais) à nos Confrères détenus à l'adresse suivante :

« SILIVRI KAPALI (9 NO'LU) CEZA INFAZ KURUMU
SILIVRI / ISTANBUL – TÜRKIYE »

Nos Confrères ont attiré notre attention sur 2 audiences à venir se déroulant les 24 décembre 2019 et 3 janvier 2020, et ont sollicité notre présence à ces deux audiences.

Le 24 décembre doit comparaître un élève avocat, qui est en détention depuis 2 ans.

Nos Confrères ont sollicité que des avocats français puissent être présents pour démontrer au Tribunal que le prévenu n'est pas tout seul.

Nos Confrères nous ont également sollicités en vue d'une audience du 3 janvier 2020 à laquelle doivent comparaître 6 Consœurs actuellement incarcérées – dont Görkem AGDEDE, Nadide ÖZDEMİR et Aysegül CAGATAY – et un client de celles-ci.

* * *

Fait le 18 décembre 2019.

Maryvonne **LOZACHMEUR**, Rémi **RACINE** et Matthieu **BAGARD**.

Chargés de mission DSF-AS

Annexe : Liste des institutions professionnelles et des barreaux français représentés à l'audience du 28 novembre 2019 (procès ASRIN)

Conférence Nationale des Barreaux (CNB)	Représentée par Maître Rachel SAADA
Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD)	Représenté par Maître Rachel SAADA
Conférence Nationale des Bâtonniers de France et d'Outre-mer	Représentée par Maître Maryvonne LOZACH'MEUR (ancien Bâtonnier de RENNES)
Conférence Régionale des Bâtonniers du Grand Ouest	Représentée par Maître Hélène LAUDIC-BARON (Bâtonnier de RENNES)
Barreau de RENNES	Représenté par son Bâtonnier Me Hélène LAUDIC-BARON
Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires (DSF-AS)	Maître Maryvonne LOZACH'MEUR (ancien Bâtonnier de RENNES) Maître Rémi RACINE Barreau de Paris Maître Matthieu BAGARD Barreau de PARIS
Barreau d'AIX EN PROVENCE Barreau de BORDEAUX Barreau de BRIVE Barreau de CLERMONT-FERRAND Barreau de DOUAI Barreau des HAUTS de SEINE Barreau de LA ROCHE SUR YON Barreau de NIMES Barreau de TOULOUSE IDH de GRENOBLE	Barreaux représentés par DSF-AS (DEFENSE SANS FRONTIERE- AVOCATS SOLIDAIRES)